

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS446

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 21

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« Les modalités d'application du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la sensibilité de la matière, le renvoi à un décret en Conseil d'État plutôt qu'à un décret simple apparaît préférable.